Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 062-246200638-20230619-D_601_23_141-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Pôle enfance jeunesse

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 601-23-141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n° 6-01 du Bureau syndical en date du 30 juin 2021 autorisant le Président à adhérer à l'association Gamins Exceptionnels,

Considérant que l'adhésion du SIVOM de la Communauté du Béthunois à l'association Gamins Exceptionnels est un atout pour le pôle enfance jeunesse pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans nos structures.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de renouveler l'adhésion à l'association Gamins Exceptionnels (4 rue Ludovic Boutleux 62400 BETHUNE) pour l'année scolaire 2023-2024 et de signer les bons de commande pour le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 80 € HT par service adhérent.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 660, 670, 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 20/06/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.